

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1070

présenté par

Mme Descamps, Mme Thill, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Labille, M. Lagarde,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	1 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	1 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement d'appel visant à revaloriser le salaire des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

Lors des débats sur la loi pour une école de la confiance, nous avons voté la CDIisation de ces personnels au bout de deux contrats de 3 ans successifs. Ce dispositif participe de la déprécarisation des AESH.

Le présent amendement est un amendement d'appel afin de sensibiliser à la revalorisation du salaire des AESH.

L'objet du présent amendement vise à attribuer 1 000 000 d'euros à l'action 03 « Inclusion des élèves en situation de handicap » du programme 230 « Vie de l'élève » au détriment de l'action 3 « Communication » du programme 214 « Soutien de la politique de l'Éducation nationale ».

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.

Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens alloués à la communication en soutien de la politique de l'Éducation nationale mais simplement d'ouvrir le débat sur la revalorisation du salaire des AESH.